



Référence : CODEP-BDX-2010-014840

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux

**BP n° 64
86320 Civaux**

Bordeaux, le 19 mars 2010

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux
Inspection INS-2010-EDFCIV-0004 du 2 mars 2010 – Le circuit primaire (deuxième barrière)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 2 mars 2010 au centre nucléaire de production d'électricité de Civaux sur le thème « le circuit primaire (deuxième barrière) ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'objet de l'inspection du 2 mars était de contrôler l'état, les modalités d'exploitation et de maintenance du circuit primaire des réacteurs de Civaux. Les inspecteurs ont examiné les résultats de l'essai périodique permettant de quantifier le débit de fuite du circuit primaire. Ils ont ensuite contrôlé les opérations de recherche de fuite des circuits au début de l'arrêt pour rechargement du réacteur n°1, les opérations de maintenance sur les soupapes de sûreté du circuit primaire ainsi que le traitement d'écart en relation avec ce circuit. Enfin, ils ont examiné la synthèse des contrôles d'épaisseur réalisés sur les pénétrations en fond de cuve utilisées pour le passage de l'instrumentation permettant de mesurer l'activité du cœur.

Cette inspection a fait l'objet d'un constat d'écart notable relatif à des erreurs de calcul dans les comptes rendus de l'essai périodique de débit de fuite du circuit primaire. Ce constat montre une rigueur insuffisante dans la réalisation de cet essai. Les autres domaines abordés sont maîtrisés de manière satisfaisante.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont contrôlé la mise en œuvre de l'essai périodique de mesure du débit de fuites globales et de fuites non quantifiées primaires. Ces paramètres sont des critères A des règles générales d'exploitation (RGE) et doivent être mesurés une fois par jour.

Sur environ vingt comptes rendus d'essai contrôlés, quatre présentaient des erreurs de calcul. Cette proportion importante d'erreurs (près de 20 %) n'est pas acceptable.

.../...

Pour l'un d'entre eux, l'erreur était flagrante. Pourtant, celle-ci n'a pas été détectée au contrôle de second niveau. Cela montre que, malgré la signature attestant du contrôle, celui-ci n'a pas été effectif.

A.1 L'ASN vous demande de veiller à ce que l'essai périodique de mesure du débit de fuites globales et de fuites non quantifiées primaires soit réalisé et contrôlé de manière rigoureuse.

Le nombre important d'erreurs constatées par rapport au nombre de gammes contrôlées par sondage par les inspecteurs porte un doute sur la fiabilité des mesures qui sont réalisées. Il convient de réaliser un diagnostic plus poussé afin de déterminer s'il s'agit d'une coïncidence ou si les erreurs sont effectivement fréquentes et pourraient causer une découverte tardive de non respect des RGE. Le cas échéant, une analyse devra déterminer les causes de ces erreurs et prévoir des actions palliatives.

A.2 L'ASN vous demande de faire un diagnostic approfondi de la qualité des mesures de fuite primaire. Vous l'informerez du plan d'actions retenu pour améliorer ces mesures.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont examiné les procédures utilisées pour la tournée robinetterie faite en début d'arrêt dans le bâtiment réacteur.

En premier lieu, ils ont constaté que ces procédures ne présentent pas comme exigence de vérifier le bon état des supportages. Pourtant, certains programmes de base de maintenance préventive (PBMP), comme par exemple le PB 1400 RRA-01, demandent explicitement de contrôler, en même temps que l'état des robinets, l'état des supportages correspondants.

B.1 L'ASN vous demande de lui préciser si ces contrôles de l'état des supportages sont réalisés lors d'autres activités et, dans ce cas, de lui adresser les documents utilisés pour ces contrôles. A défaut, les procédures de la tournée robinetterie devront être complétées afin que les contrôles exigés par un PBMP soient correctement pris en compte et réalisées, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 10 août 1984¹.

D'autre part, le contrôle de propreté des calorifugeages est une activité utile pour détecter des fuites. De même, une bonne pratique consiste, dans le cas de traces de bore apparemment sèches, à nettoyer les traces à l'aide d'eau déminéralisé et d'un chiffon sec, puis de revenir contrôler la zone environ une heure plus tard, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de nouvelle trace. Ces bonnes pratiques ne figurent pas dans les procédures de tournée robinetterie.

B.2 L'ASN vous demande de lui préciser si ces pratiques sont utilisées sur Civaux et pourquoi elles ne figurent pas dans les procédures de tournée robinetterie.

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

¹ Arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le directeur, l'assurance de ma consid ration distingu e.

Pour le Pr sident de l'Autorit  de s ret  nucl aire,
et par d l gation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Erick BEDNARSKI